

# PDC Secrétariat général

PH, PDC Suisse, Klaraweg 6, Case postale 5835, 3001 Berne

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER  
Margrit Meier, Vice-directrice  
Hallwylstrasse 4  
3003 Berne

Berne, le 30 janvier 2008

## Concerne: Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)

Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Président de la Confédération,  
Mesdames, Messieurs,

Vous nous avez invités, par votre courrier du 13 septembre 2007, à vous faire part de nos observations concernant le projet de loi mentionné en titre. Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer et vous soumettons ci-après notre position.

Le PDC suisse salue et soutient le projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). Cette loi est le fondement d'une politique de formation tournée vers le futur, axée sur la qualité, la mobilité des étudiants et la compétitivité. Le PDC estime que le projet contient des améliorations essentielles dans ces importants domaines. La LAHE permet en particulier d'assurer une coordination plus étroite entre les instances du système des hautes écoles, de rendre le financement plus transparent et de planifier la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux. Le PDC met également l'accent sur le gain en efficacité que la réforme va apporter au système de formation.

Une collaboration optimale entre la Confédération et les cantons est essentielle pour que notre système de formation reste compétitif. Le système de collaboration proposé dans le projet de loi nous semble opportun en vue de renforcer le domaine des hautes écoles en Suisse et d'atteindre les objectifs du nouvel article constitutionnel.

Finalement, le PDC estime qu'il est important que l'autonomie des hautes écoles soit garantie. L'attention portée à l'autonomie, ainsi qu'à la liberté et à l'unité de l'enseignement et de la recherche sont des points essentiels pour les hautes écoles. Il faut qu'ils soient garantis par la nouvelle loi. C'est pourquoi, le PDC soutient la proposition faite par la Conférence des recteurs des universités suisses

Parti Démocrate-Chrétien

Klaraweg 6, Case postale 5835, 3001 Berne  
T 031 357 33 33, F 031 352 24 30,  
info@cvp.ch, www.pdc.ch, PC 30-3666-4

(CRUS) et par la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH) d'insérer un nouvel alinéa (3) au premier article ancrant l'autonomie, la liberté et l'unité de l'enseignement et de la recherche dans la loi.

Vous trouverez ci-joint les réponses du PDC suisse au questionnaire lié au projet de loi.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez au présent courrier et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

PARTI DEMOCRATE-CHRETIEN SUISSE

Sig.

Christophe Darbellay, Conseiller national  
Président

Sig.

Reto Nause  
Secrétaire général

## Questionnaire relatif à la procédure de consultation

*1. Etes-vous favorable à l'orientation générale du projet?*

Oui, le PDC soutient le projet de loi proposé (commentaire ci-dessus).

*2. Etes-vous favorable à l'établissement des organes communs prévus et à leurs attributions respectives?*

Oui, le nombre et les tâches sont conformes aux objectifs du projet. Le Conseil suisse de la science et de l'innovation devrait comprendre au minimum un/e représentant/e de l'économie.

*3. Etes-vous favorable au système d'accréditation proposé?*

Oui, le PDC est favorable à ce système proposant une différenciation entre les accréditations institutionnelles et de programmes. Il assure un haut niveau de qualité, la reconnaissance des diplômes et une plus grande transparence.

*4. Le projet propose des variantes pour l'organisation du Conseil d'accréditation et de l'Agence nationale d'accréditation (art. 6, al. 1, let. d et e; art. 21, al. 7 et 8; art. 22, al. 1 et 5). Lesquelles des variantes proposées ont votre préférence?*

Le PDC est favorable à la variante 1. Le PDC est sensible au gain en efficacité qu'entraîne la variante 1, mais il demande que l'indépendance des deux organes soit garantie.

Le PDC exige qu'il règne davantage de concurrence dans le domaine des institutions d'accréditation.

*5. Quel est votre avis sur la planification stratégique commune et la répartition des tâches dans les domaines les plus onéreux?*

A notre avis, il s'agit d'un des points essentiels du projet, permettant l'allocation optimale des tâches et ressources ainsi qu'une organisation efficace et moderne. Toutefois, il n'est pas partout explicite et clair dans le projet de loi qu'aussi bien la planification stratégique que la répartition des tâches particulièrement onéreuses se situent uniquement au niveau politique. Cette précision manque par exemple aux art. 9, al. 3, lit. a, art. 33 et art. 36.

*6. Quel est votre avis sur le système de financement proposé, en particulier les principes applicables à l'établissement des besoins financiers, la définition de coûts de référence et le versement des contributions fédérales?*

Ce nouveau système de financement ne doit pas amener à un déplacement des moyens financiers des contributions de base aux contributions pour la recherche obtenues en situation de concurrence et vice-versa. Un tel déplacement au sein des sortes de contributions de la Confédération aux hautes écoles devrait être motivé stratégiquement et justifié, afin d'éviter des effets non souhaités.

Le PDC estime que, concernant le calcul des contributions de base, selon l'article 48 LAHE, la manière dont les critères de calculs seront pondérés est très importante. En effet, selon le modèle, les contributions peuvent très fortement varier pour une haute école par rapport à la situation actuelle. Le PDC demande à ce que les calculs des modèles actuels soient analysés de manière plus approfondie et que les milieux concernés soient, dans un bref délai, une nouvelle fois consultés lors du choix du modèle définitif.

*7. Quelles autres observations souhaitez-vous faire concernant le projet?*

Le PDC souhaiterait une clarification de la place des écoles polytechniques fédérales de Lausanne et Zürich dans le système des hautes écoles. Le terme de « hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles » devrait, à notre avis, être clarifié.

A l'article 26, al. b, le PDC propose de remplacer la formulation « peuvent » par « subordonnent ». La formulation doit être davantage une affirmation qu'une proposition.

Ensuite, le PDC souhaiterait avoir des précisions dans les domaines suivants :

- Comment est-ce que la loi tiendra compte du statut juridique spécial du domaine des EPF ?
- Comment sera accordée la planification pluriannuelle selon la LAHE et celle des organes de recherche selon la loi sur la recherche?
- Quels sont les domaines concernés dans les contributions d'exploitation ?
- Quelle est la place de la CTI dans le projet ?
- Quelle est la place de la formation continue, particulièrement à l'article 26, al. 2 ? Comment la Confédération envisage-t-elle d'intégrer ou non le domaine de la formation continue ?